

Eau et milieux aquatiques



La **richesse biologique des rivières bas-normandes** et des milieux humides est une des caractéristiques du patrimoine naturel régional. Toutefois, les cours d'eau sont soumis à d'importantes pressions (rejets urbains, mauvaise gestion des eaux pluviales, ruissellements avec transfert de pollution diffuse, pratiques agricoles, peu d'attention accordée au "chevelu" en tête de bassin...) et l'état écologique des rivières est le plus souvent bien en-deçà de leur potentiel. Une attention particulière doit être également portée aux zones humides dont la préservation est essentielle à la fois d'un point de vue qualitatif (capacité d'épuration naturelle et biodiversité) et quantitatif (rôle d'"éponge").

Le **littoral**, aux faciès variés, constitue l'une des grandes richesses de la Région et représente un atout touristique apprécié. Les conditions naturelles favorables à la reproduction et à la croissance des coquillages, crustacés et poissons, ont servi de support à des activités économiques dynamiques. La qualité des eaux littorales est un facteur essentiel à ces activités.

Pour améliorer la qualité des eaux et milieux aquatiques et contribuer à un respect maximum des échéances de la **Directive Cadre sur l'Eau** (bon état écologique à l'horizon 2015), le programme EAU'bjectif Basse-Normandie, nouvelle politique de l'eau de la Région, vise à :

- favoriser des interventions structurées à une échelle hydrologiquement et géographiquement cohérentes : celle du bassin versant ;
- favoriser les démarches de réflexion, concertation et planification que sont les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- diminuer les pressions liées aux rejets d'effluents urbains et à la gestion souvent insuffisante des eaux pluviales.



● La Région renforce son soutien à la Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières (CATER) de Basse-Normandie

La CATER de Basse-Normandie a pour mission d'informer et assister les collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques : aide à la structuration de maîtrise d'ouvrage et à l'émergence de projets à des échelles cohérentes.

La Région soutient la CATER et sa participation est passée de 12 800 à 30 500 € par an soit 11 % du budget annuel de cette structure.

● La Région favorise les démarches de planification que sont les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux en finançant (SAGE) :

- les études et des actions de communication en phase d'élaboration du SAGE à hauteur de 30 %* ;
- 50 % d'un poste d'animateur par SAGE, en phase d'élaboration comme en phase de mise en œuvre ;
- les actions préconisées par un SAGE dès lors qu'elles entrent dans les axes de la politique de l'eau, et aux taux définis dans ce cadre ; les taux de subvention iront de 20 à 30 % selon le type d'opération.

* à rapporter à la proportion de territoire bas-normand pour les SAGE interrégionaux.

● La Région soutient les programmes opérationnels à l'échelle de bassins versants

L'intérêt général de la **restauration et de la protection des cours d'eau** est aujourd'hui unanimement reconnu. Les enjeux concernés vont de la préservation de la **qualité de l'eau** au maintien de la **biodiversité**, en passant par la maîtrise des **inondations**, de l'**érosion** des sols et des transferts de pollution diffuse lorsque les actions mises en œuvre s'élargissent à l'ensemble du territoire du bassin versant.

Les interventions sur les bassins versants visant à limiter les ruissellements constituent une approche préventive dans différents domaines : lutte contre les inondations, l'érosion des sols, et les transferts de pollutions diffuses notamment. En complément d'une politique agricole pour limiter l'utilisation d'engrais, ces interventions contribuent également à lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau et contre les phénomènes de "marées vertes" sur le littoral.

- La Région soutient donc ces programmes opérationnels, à hauteur de 20 % à 30 % du montant du programme selon les critères énoncés dans le guide des aides de la Région ;
- Les postes de Technicien de Rivière créés pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel sont financés à hauteur de 30 %.

● La Région participe à l'amélioration de l'assainissement des eaux usées

→ Pour améliorer l'assainissement des eaux usées et pluviales et répondre aux exigences de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines, la Région participe à la mise aux normes des **stations d'épuration : financement de 30% des coûts de mise aux normes (traitement azote-phosphore) des stations de plus de 10 000 EH** (Equivalent Habitant) ;

→ Les collectivités maîtres d'ouvrage de petites **stations d'épuration (capacité <2000 EH) situées en tête de bassin versant ou dans des milieux naturels sensibles** font face à une problématique et des contraintes spécifiques : les cours d'eau ou milieux dans lesquels s'effectuent les rejets ont le plus souvent des débits faibles, ce qui impose, pour ne pas nuire aux milieux aquatiques, de réaliser des traitements très poussés des effluents.

La prise en charge des surcoûts liés à ces exigences relève d'une logique de solidarité amont-aval, dans la mesure où les traitements complémentaires exigés en tête de bassin visent à préserver la qualité des milieux aquatiques et de l'eau à l'aval. La Région participe aux **surcoûts de traitement** à hauteur de 30 %.

● La Région participe à la gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales ont une incidence incontestable sur la qualité des eaux de baignade. Hors littoral également, une mauvaise gestion des eaux pluviales peut entraîner des conséquences dommageables sur l'environnement et les ruissellements pluviaux amont peuvent également influencer au final sur la qualité des eaux littorales.

La Région finance :

- Sur le littoral :

→ Les **études** visant à améliorer la gestion des pollutions de temps de pluie - taux de subvention : **30 %** (hors études de modélisation de la dispersion de rejets en mer, redondantes avec les modèles mis au point dans le cadre du CPER 2000-2006) ;

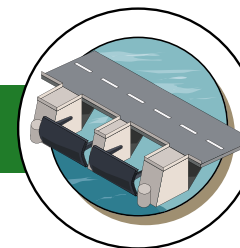
→ Les **travaux préconisés par lesdites études** et permettant l'amélioration de la qualité des rejets - taux de subvention : **20 %** avec un plafond par projet.

- Hors littoral :

→ Les **études de zonage d'assainissement pluvial** - taux de subvention : **20 %**, avec passage possible à **30 %** si cette étude s'inscrit dans le cadre d'une "convention territoriale" signée entre la Région et un Parc, un Pays ou une Agglomération.



Inondations



● La Région souhaite contribuer à la prévention des inondations

La Région renforce sa participation financière selon trois axes :

- Actions préventives :

→ Financement des **actions de lutte contre le ruissellement** réalisées dans le cadre des programmes opérationnels menés à l'échelle de bassins versants.

- Connaissance :

→ Financement à hauteur de **20 % d'études ponctuelles** visant à préciser les informations disponibles dans l'Atlas des Zones Inondables.

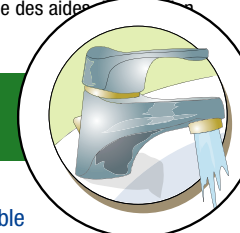
- Travaux et aménagement de prévention contre les inondations :

→ Le financement de la Région est accordé sous réserve du respect de critères garantissant la cohérence de l'intervention à l'échelle du bassin versant (cf guide des aides) ;

→ Les **études préalables** sont financées à hauteur de **50 %** sous réserve qu'elles soient réalisées à une échelle cohérente (bassin versant) ;

→ Les **travaux** sont financés à hauteur de **20 %**, avec la possibilité de fixer un plafond par projet sur la base des conclusions de l'examen "coût / avantage" des investissements envisagés. Les critères d'éligibilité sont précisés dans le guide des aides.

Eau potable



● La Région oriente son action en matière d'eau potable vers des actions préventives, visant des résultats à moyen et long terme, avec les axes d'intervention suivants :

- Préserver la ressource en eau :

→ **Aide à la gestion d'acquisitions foncières** : subvention à hauteur de **30 %** des frais engagés (animation, plantation...) dans le cadre d'un programme pluri-annuel de gestion, → Action expérimentale de reconquête qualitative d'un captage.

- Favoriser les économies d'eau potable :

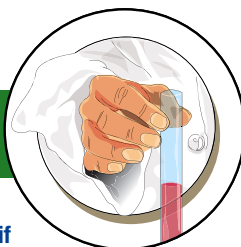
→ Financement d'**études diagnostics** en matière d'économies d'eau pour des bâtiments collectifs et espaces publics, à hauteur de **50 %** ; ces études devront aboutir à un plan d'actions et comporter une évaluation du temps de retour sur investissement ;

→ Financement du **plan d'actions** à hauteur de **30 %** (subvention tenant compte du calcul de temps de retour sur investissement).

- Agir sur les pratiques des jardiniers amateurs :

- Favoriser l'équipement de particuliers en kits de récupération d'eaux pluviales destinées à l'arrosage des jardins : 30 % du montant de l'achat (plafonné à 50 €) remboursés par foyer pour l'acquisition de dispositifs de récupération d'une capacité de 1 000 litres minimum ;
- Soutenir les associations gestionnaires de jardins familiaux ou ouvriers et désireuses de promouvoir la réutilisation d'eaux de pluie pour l'arrosage d'une part, et la réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires d'autre part (30 % des actions et acquisitions réalisées dans le cadre d'un programme d'actions).

Connaissance



● Dans le cadre de son programme "EAU'bjectif Basse-Normandie", la Région soutient :

- Les études et programmes de recherche appliquée destinés à améliorer la connaissance régionale dans le domaine de l'eau, avec une priorité donnée à l'évaluation d'actions menées sur le terrain - taux de subvention : 30 % ;
- Un réseau de suivi de la qualité des masses d'eau littorales susceptibles de ne pas atteindre le bon état écologique à l'horizon 2015, co-financé par l'Agence de l'Eau et l'Ifremer.

Éducation au Développement Durable



● Afin de contribuer à l'amélioration de la sensibilité et à l'Éducation au Développement Durable dans le domaine de l'eau, la Région finance :

- Les volets pédagogiques d'aménagements liés à l'eau - taux de subvention : 30 % ;
- Des actions de sensibilisation, de communication ou d'éducation au développement durable sur des thèmes liés à l'eau ou aux milieux aquatiques à ce titre, les "classes d'eau" des lycées sont financées à hauteur de 500 € par classe d'eau.

Estuaire de Seine



Le secteur de l'estuaire de Seine, stratégique en matière d'aménagement du territoire et de développement économique, fait l'objet depuis 1995 de programmes de recherche, portés par un Groupement d'Intérêt Public (GIP). Ce GIP est renouvelé pour la période 2007-2012.

- En raison des relations fonctionnelles entre l'estuaire et le littoral bas-normand, et dans le cadre de la coopération renforcée avec la Haute-Normandie, la Région Basse-Normandie adhère au GIP "Seine-Aval" renouvelé en 2007.

La Région montre l'exemple



La Région s'engage à lancer un diagnostic de son patrimoine bâti dans le domaine de la consommation d'eau potable, diagnostic devant déboucher sur un programme d'actions pluri-annuel.

Pour les lycées, cette démarche pourra être lancée par le biais de programmes pédagogiques soutenus financièrement par la Région ; les actions proposées visant à diminuer la consommation d'eau potable seront ensuite financées, ce qui induira une économie à moyen et long terme.

À noter que les subventions attribuées dans le cadre du programme "EAU'bjectif Basse-Normandie" ne sont pas cumulables avec d'autres aides régionales (aides attribuées dans le cadre de la politique d'éducation au développement durable notamment).

